

**AVISU CESEC 2023-25<sup>1</sup>**  
**AVIS CESEC 2023-25**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

**Rapport Autonomia**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 27 juin 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Rapport Autonomia ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 27 di ghjugnu di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Raportu Autonomia ;*

**Après avoir entendu, Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse**

---

<sup>1</sup> Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants : 42

NPAV : 0

Abstention : 2 (CASABIANCA Ch; FEDI MJ)

CONTRE : 2 (BIAGGI M ; SANTINI M)

Pour : 38

*U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*  
*Adunitu in seduta pienaria u 03 di lugliu di u 2023, in Aiacciu*  
*Prununzia l'avisu chì seguita*

Le 27 juin 2023, Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse a saisi pour avis le CESECC, sur un rapport intitulé "Autonomia" et relatif à une évolution institutionnelle vers statut d'autonomie pour la Corse.

Ce rapport d'intérêt majeur intervient à un moment charnière du processus de discussion entre les élus, les forces vives de la Corse et L'Etat, et situe cette réforme institutionnelle dans le cadre d'une réponse politique globale à l'ensemble des problématiques corses sans exclusive, parmi lesquels les enjeux économiques, sociaux, environnementaux, culturels et linguistiques.

Le CESEC de Corse a pris l'initiative, dès août 2022, de mener une réflexion afin de participer au débat, porter la parole et les intérêts de la société civile et donner sa vision du statut, de ses objectifs et de sa déclinaison. Il avait parallèlement formulé le souhait de pouvoir participer aux différentes instances, mises en place, relatives au processus d'autonomie pour en définir le périmètre.

Le conseil, en sa qualité de représentant de la société civile organisée, et en adéquation avec les remontées du terrain dont il se fait l'écho, rappelle qu'il a développé sa vision économique, sociale et sociétale dans l'ensemble des auto-saisines réalisées durant cette mandature, depuis 2018 (cf. annexe), et en particulier dans le document prospectif « Cambia u Campà ».

Ces travaux ont révélé les limites des moyens dont dispose la Collectivité de Corse pour répondre efficacement aux besoins de l'île et relever les défis qui se posent à elle. Ils ont permis de mettre en évidence la nécessité de faire évoluer son statut, élargir ses compétences et renforcer ses moyens, tant au niveau institutionnel que financier ; lui permettre ainsi d'avoir la capacité d'agir afin d'accompagner le changement de paradigme de nature à garantir un avenir meilleur pour l'île et ses habitants.

Pour le Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse le processus d'autonomie doit s'inscrire pleinement dans une démarche visant le développement d'une société insulaire plus juste, plus égalitaire, plus solidaire, plus respectueuse du cadre de vie (préconisé par Cambià u campà). L'autonomie doit être un outil au service de la population et du bien commun.

Le rapport « Autonomia » soumis au CESEC de Corse ouvre un chemin pour construire le projet d'autonomie pour la Corse à remettre au Gouvernement dans les tous prochains jours.

Le **CESEC de Corse**, avant de prononcer son avis sur le socle politico-institutionnel du projet, ainsi que sur les premières orientations qui concernent l'armature générale et sa

construction, **souhaite**, relativement à la méthode, formuler les remarques et observations suivantes :

- S'agissant des délais contraints d'examen du rapport « Autonomia », le **CESEC de Corse aurait souhaité**, au regard des enjeux majeurs du processus engagé, que ces échanges interviennent en amont et sur une période plus longue ;
- S'agissant de la méthode de concertation, qu'il appelait de ses vœux dès le lancement du processus, le **conseil se félicite** que soit annoncé pour les six mois à venir, un calendrier régulier de rencontres afin d'élaborer les contenus du futur statut.

## Partie 1 : Pour un statut d'autonomie

### A) Sur la définition de l'autonomie

L'organisation des institutions de la Corse est proche de celles mises en place dans les régions et communautés autonomes européennes cependant, à la différence de ces dernières, la collectivité de Corse n'évolue pas sous un statut d'autonomie ; **Elle ne jouit que d'une autonomie administrative ainsi que d'une possibilité de demande d'adaptation des lois et règlements, dont le caractère opérationnel s'est révélé infructueux. Pour permettre une réelle capacité d'action et mettre en adéquation avec cet objectif l'organisation des institutions la dévolution d'un pouvoir normatif est nécessaire.**

L'insularité de la Corse génère des contraintes et des handicaps importants qui méritent, pour y remédier, des mesures spécifiques et qui justifient le statut d'autonomie - droit commun de la plupart des îles de méditerranée depuis de nombreuses années.

**Le CESEC de Corse considère que** l'autonomie est tout d'abord la responsabilité de s'auto-administrer par la capacité à légiférer et réglementer dans les domaines où s'exerceront les compétences de la Collectivité autonome de Corse - normes soumises au contrôle du juge constitutionnel.

**Sur le plan institutionnel, le CESEC de Corse considère** que la volonté de renforcer la singularité de la Corse, en tant que collectivité consacrée dans la Constitution et son régime juridique, suppose une autonomie législative, fiscale et financière pour une capacité d'action efficiente - action qui permettra d'apporter un mieux-être aux habitants, d'améliorer leurs conditions et leur cadre de vie.

### B) L'autonomie pour quels objectifs ?

#### *1) L'enjeu historique*

**Du point de vue du CESEC**, le statut d'autonomie projeté doit :

- **Se donner** les moyens de construire une société démocratique, libre et apaisée qui passe par la reconnaissance de l'Histoire de la Corse, de son peuple, de sa culture,

de sa langue et de son lien à la terre, afin que les relations entre l'île et l'Etat soient enracinées dans le respect et le dialogue.

2) *L'enjeu de construction démocratique*

**Du point de vue du CESEC de Corse**, le statut d'autonomie projeté doit :

- **Décomplexifier** le fonctionnement des institutions pour le rendre plus opérationnel et plus proche des acteurs du terrain ;
- **Trouver** un équilibre institutionnel et une gouvernance qui identifie clairement les blocs de compétences des différents échelons ;
- **Tendre** vers une gouvernance territoriale décentralisée, garantir et renforcer le principe de subsidiarité interne ;
- **Être compatible** avec les orientations définies par le PADDUC.

3) *L'autonomie au service d'un projet de société*

**Du point de vue du CESEC de Corse**, le statut d'autonomie projeté doit :

- **Permettre** de mieux répondre aux besoins spécifiques de notre île

Les sujets de préoccupations des corses sont nombreux et le **CESEC de Corse**, tout au long de ses travaux, **s'est fait l'écho** des difficultés et des inquiétudes, dans tous les domaines : la santé, le social, l'éducation, la spéculation immobilière, les atteintes à l'environnement, l'identité culturelle...

Dans chacun de ces domaines ont été mises en évidence des limites, au regard des capacités à agir actuelles, et la nécessité d'intervenir dans un cadre innovant, responsable et émancipateur.

C'est ainsi que le **CESEC de Corse a considéré** qu'il fallait appréhender l'autonomie comme un moyen d'actionner des leviers, de dégager des marges de manœuvre et de produire des dispositifs plus adaptés aux besoins spécifiques de notre territoire.

L'autonomie doit amener des solutions durables pour construire une économie moins dépendante de l'aide sociale, une économie qui assure travail et bien-être, dans un cadre de vie et, définir un pacte social innovant et protecteur avec des garanties collectives.

- **Conforter** une autonomie globale et développer les moyens afin de réduire les dépendances : énergétique, alimentaire ...

## **Partie 2 : Un chemin constitutionnel pour l'autonomie et une solution politique globale**

### A) Sur l'accord politique à valider par referendum en Corse

**Le CESEC de Corse prend note** que l'accord à formaliser dans le cadre du processus en cours, et soumis à référendum, devrait comporter deux volets :

- Un préambule rappelant l'histoire de la Corse, les éléments principaux ayant conduit à la question corse dans toutes ses dimensions, et le choix d'y apporter une solution faisant référence à l'histoire, au peuple corse, au lien entre les Corses et la terre de Corse ;
- Un document d'orientation (comme dans l'accord de Nouméa), énumérant les principaux éléments qui seront ensuite repris et déclinés par le Titre de la Constitution (qui pose les grands principes et les principales justifications et caractéristiques du statut d'autonomie de la Corse), et dans la loi organique (qui a vocation à les mettre en forme de façon détaillée).

**Le CESEC de Corse soutient** cette alternative à savoir matérialiser dans un accord politique d'envergure ces principes, pour espérer une reconnaissance effective dans la loi suprême et une déclinaison pleine et entière dans la loi organique, sans prendre le risque de renouer avec les échecs du passé qui se sont traduits par une censure du Conseil Constitutionnel.

**LE CESEC de Corse se félicite** de la perspective, dans le processus envisagé, que les corses soient consultés sur l'accord politique dans le cadre d'un référendum local, un tel projet ne peut faire l'économie de cette démarche. **Il s'interroge** toutefois sur le corps électoral qui sera sollicité à cette occasion.

### B) Sur l'insertion d'un titre dans la Constitution se référant à cet accord consacrant l'autonomie de la Corse

**Le CESEC de Corse rappelle** sa position favorable quant à l'inscription de la Corse dans un titre spécifique de la Constitution qui reconnaît sa singularité.

### C) Sur la loi organique déclinant cet accord et les principes du statut d'autonomie pour la Corse, avec transfert du pouvoir législatif dans le périmètre des compétences reconnues à la collectivité autonome de Corse :

**Le CESEC de Corse réaffirme :**

- Que le statut d'autonomie doit être au service du développement économique, social et culturel ;
- La nécessité du transfert de la compétence fiscale à la Collectivité de Corse ;
- La nécessité d'une autonomie organique, qui doit s'accompagner d'un contrôle juridictionnel.

Au regard de la mise en œuvre de ce pouvoir législatif, le **CESEC de Corse considère qu'une attention toute particulière doit être accordée aux aspects suivants :**

- **Le maintien total des acquis**, en particulier **concernant le droit du travail et les acquis sociaux**. Dans ces domaines, toute dérogation à la règle nationale ne peut aller en deçà de celle-ci lors de son instauration ou pour son avenir ;
- **Le maintien des niveaux d'exigence vis-à-vis de la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité.**

Pour que la norme nouvelle ne vienne pas écraser les dispositions législatives en vigueur, qui correspondent aux réalités et besoins du territoire, ni déconstruire les acquis dans les domaines relevant des droits et libertés syndicales, des droits sociaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine naturel, **le CESEC de Corse considère opportun de :**

- **Réfléchir à des mécanismes juridiques et politiques qui instituent des effets cliquets d'un certain nombre de principes pour que le droit régional ne conduise pas à une régression des acquis sociaux mais qu'ils soient préservés voire améliorés.**

**Le CESEC de Corse s'accorde** sur les objectifs suivants, qui devront constituer les fils conducteurs du pouvoir normatif :

- Garantir l'accès aux droits fondamentaux ;
- Valoriser l'identité corse ;
- Reconnaître les droits linguistiques ;
- Préserver le lien à la terre, ainsi que la terre elle-même ;
- Garantir la préservation de l'environnement ;
- Accorder une attention particulières liées aux circonstances de l'insularité.

### Partie 3 : L'armature générale du statut d'autonomie et sa construction concrète

#### A) La répartition des compétences entre l'Etat et la Collectivité autonome de Corse et les modalités de mise en œuvre du transfert au profit de la Collectivité autonome de Corse

Le **CESEC de Corse note** la conformité de l'option préconisée dans le projet d'autonomie décrit pour ce qui est de l'affectation de la compétence d'attribution à l'Etat et de la compétence de principe à la Collectivité autonome de Corse. Les compétences du ressort de l'Etat sont définies et délimitées, et le reste étant, par principe, du ressort de la collectivité.

Le **CESEC de Corse entend** que, pour une compétence non encore transférée, la collectivité autonome puisse disposer d'une habilitation permanente à intervenir dans le domaine continuant à relever de la loi ou du règlement national.

Le **CESEC de Corse note** la notion de progressivité envisagée dans le transfert des compétences, qui appréhende le processus d'autonomie comme un processus d'autonomisation, et insiste sur le principe de capabilité nécessaire -formation légistique et accompagnement de l'Etat - afin de permettre d'exercer concrètement et efficacement les compétences transférées.

Le **CESEC de Corse considère** que les nouvelles prérogatives de la future collectivité autonome impliquent une notion d'apprentissage réciproque : la collectivité devra faire l'apprentissage des compétences transférées et l'Etat devra démontrer sa capacité à les déléguer et à s'inscrire dans son nouveau rôle : être un garant des principes et des procédures.

Le **CESEC de Corse partage** les orientations présentées dans le cadre de la loi organique - il s'agit à ce stade du processus, d'en présenter la méthode et les lignes directrices de sa déclinaison opérationnelle - **et réaffirme** son engagement à participer dans les groupes de travail à venir. Toutefois, **il souhaite**, à ce stade du projet, apporter les quelques recommandations suivantes.

Concernant les compétences proposées au transfert immédiat à savoir :

- La protection du patrimoine foncier,
- Le statut fiscal,
- La préservation des particularités linguistiques et culturelles de l'île,
- Le développement économique et social, l'emploi, la santé et l'éducation.

Ces domaines d'intervention sont ceux pour lesquels les attentes sont fortes et les capacités à agir insuffisantes, le **CESEC de Corse souhaite** ajouter à cette première base de discussion la formation. L'éducation et la formation étant les fondements pour favoriser la citoyenneté, l'émancipation individuelle et collective

Le **CESEC de Corse réaffirme** l'urgence de se saisir du volet social.

**Relativement au volet « sécurité sociale », le CESEC de Corse rappelle** sa volonté d'absence de transferts « stricto sensu » mais des possibilités d'adaptations spécifiques et complémentaires qui pourraient être prises dans l'intérêt de la Corse et des corses.

**Relativement au droit du travail, le CESEC de Corse,** pour veiller au respect du fait démocratique issu des élections professionnelles corses, **sollicite** la mise à l'étude du transfert des compétences législatives et réglementaires en matière de droit du travail à l'exception des missions de contrôle et de lutte contre le travail dissimulé.

Ces transferts concerneraient tant les relations collectives que les relations individuelles du travail.

En ce qui concerne la politique étrangère, compétence de l'Etat, le **CESEC suggère** qu'elle relève du périmètre des compétences partagées. Il faudrait asseoir la place de la Corse dans son environnement méditerranéen par la possibilité d'être partie prenante pour toute relation de proximité avec les pays et régions européens environnants en méditerranée.

#### B) La nécessité d'une expertise globale des flux financiers et fiscaux entre la Corse et l'Etat

**Le CESEC de Corse affirme** qu'il convient de collecter un certain nombre de données sur l'ensemble des caractéristiques du territoire, de manière exhaustive **et est convaincu** qu'il faut avoir connaissance des quantitatifs et des coûts des solutions qui seront préconisées.

En effet, le **CESEC de Corse estime** que tout processus d'autonomisation ne peut s'entendre qu'en ayant la connaissance précise des données financières et notamment de la part relevant de la solidarité nationale pour ce qui concerne les prestations relevant des droits sociaux.

**Ainsi, il souscrit à la demande** de la Collectivité de Corse d'avoir accès à des données précises relatives aux flux financiers et fiscaux entre la Corse et l'Etat et espère qu'une suite favorable sera donnée.

Un des enjeux sera également d'évaluer précisément les niveaux de transferts de moyens relatifs aux compétences transférées, de prévoir des mécanismes de revalorisation si nécessaire et d'envisager que les mécanismes de compensations soient prioritairement opérés par des transferts de fiscalité, préférables à des transferts de dotation.

Par ailleurs, le **CESEC de Corse juge** opportun de prémunir le territoire d'éventuelles difficultés financières liées notamment à un rattrapage structurel. Ainsi, il conviendrait de soumettre à la réflexion du gouvernement dans le cadre de la réforme institutionnelle le principe d'une péréquation financière entre régions sur le modèle des Landers allemands par exemple.



**Le CESEC de Corse valide et soutient le chemin constitutionnel tel que proposé pour la construction du statut d'autonomie pour la Corse, qui sera élaboré avec la participation de toutes les parties prenantes au processus :**

- **Elaboration d'un accord politique soumis à référendum ;**
- **L'insertion d'un Titre dans la constitution ;**
- **Une loi organique.**

**La Présidente,**



**Marie-Jeanne NICOLI**

## ANNEXE

**Le CESEC de Corse, depuis le début de la mandature a réalisé de nombreux travaux traitant des politiques publiques insulaires structurantes, d'enjeux de société et significatifs des préoccupations rencontrées par le citoyen, les acteurs du monde économique, social, environnemental et culturel de Corse :**

- **Déplacements médicaux vers le continent : Innover pour supprimer les inégalités territoriales ;**
- **Les conséquences en Corse de la loi 2018-771 du 05 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », sur la gestion et l'organisation de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;**
- **Sviloppu d'u biplurilinguisimu in a sucità ;**
- **Contribution pour une gestion vertueuse et pratique des déchets ;**
- **La forêt corse, un enjeu d'intérêt régional ;**
- **Invichjà in casa soia, structuration du secteur du domicile : Attentes, besoins, et évaluation de l'offre de services ;**
- **Uparata culturali\_Per a creazione d'un arnese di sviluppu culturale in Corsica ;**
- **Cambià u campà ;**
- **Contribution au rapport d'orientation sur la politique linguistique ;**
- **L'autonomie alimentaire de la Corse : une cause territoriale.**